



Commune de Souleuvre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2026/P041

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

**AUTORISATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour activité de commerce**

Nous, Eric MARTIN

Maire délégué de Saint-Martin-des-Besaces commune déléguée de Souleuvre en Bocage,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le code de commerce,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces,

Considérant la demande en date du 10 MARS 2026, par laquelle Mr HERVIEU Pascal domicilié – 19 rue des Commerces - à Saint Martin des Besaces sollicite l'autorisation d'occuper partiellement le domaine public communal « Place Colette LESOUF- PLACE DU MARCHÉ » en vue d'exercer son activité de commerce

ARRÊTE

Article 1er : Mr HERVIEU Pascal domicilié – 19 rue des commerces - à SAINT MARTIN DES BESACES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE est autorisée à occuper les dimanches et jours fériés la Place du marché pour y installer sa pâtisserie bûche.

Article 2 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 3€

Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal chaque semaine ou bien chaque mois.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 12 mars 2026 au 11 mars 2027.

Cette autorisation est personnelle, incessible et doit faire l'objet, si le permissionnaire souhaite son renouvellement, d'une demande écrite expresse.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, au Commandant de la Gendarmerie d'Aunay/ Bénvy, aux services techniques de Souleuvre en Bocage, aux services droit de place chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 12 mars 2026

Le Maire délégué, Eric MARTIN

